

BULLETIN D'INSCRIPTION (à renvoyer à Prospero Théâtre 91 rue de Tripoli 72000 Le Mans)

Nom : Prénom

Adresse :

Tel : Mail :

Je m'inscris au stage animé par Annick Augis et Marie-Anne Le Bars
du 25 au 29 juillet 2022

Je verse un chèque d'arrhes de 100 € à l'ordre de l'Association Prospero Théâtre.
Les arrhes resteront à l'association en cas de désistement de ma part après le
24 juin 2022.

Date

Signature

.....
(à conserver)

Règlement relatif à l'inscription aux stages

Pour respecter nos engagements auprès des professionnels intervenant dans nos stages, et pour la clarté de nos contrats nous nous vous informons que :

L'inscription n'est effective qu'après versement des arrhes **au plus tard un mois avant** la date du stage ;

Le solde dû est à verser **au plus tard une semaine avant** la date du stage. À défaut l'inscription est nulle et les arrhes sont perdues.

Sauf cas de force majeure, entendue au sens courant, tout désistement intervenant **au plus tard trois jours avant** le début du stage entraîne le non-remboursement des sommes versées ;

À l'exclusion des arrhes, ces sommes pourront **sur demande** être considérées comme un avoir pour un stage ultérieur pendant un an à compter de la date de désistement ;

Tout aménagement est recevable et envisageable dans une discussion de bonne foi.

Observations :

*La tenue du stage est subordonnée à un nombre minimum d'inscriptions. En cas d'inscriptions insuffisantes il est susceptible d'être annulé ou reporté. Dans ce cas l'ensemble des sommes versées (y compris les arrhes) seront restituées. Le Prospero Théâtre s'engage à informer les personnes inscrites **au plus tard** 10 jours avant la date du stage.*

Les inscriptions sont recevables jusqu'à la veille du stage, sous réserve de places disponibles et versement de l'ensemble des sommes dues.

Merci de votre compréhension.

Association Prospero Théâtre
Le président
Jean-François Franchet,